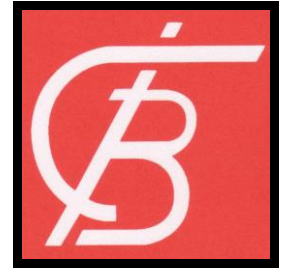




PRODUITS SPECIAUX REUNION

Tél : 0262 26 30 59

Fax : 0262 91 44 27



DESOCCLIM

NETTOYANT DESINFECTANT POUR CLIMATISEUR

- NETTOIE ET DESINFECTE.
- SUPPRIME LES ODEURS.
- DECASSE LES FILTRES.
- SANS ATTAQUE SUR LES METAUX.
- NORME ALIMENTAIRE.

S'UTILISE :

Pour le nettoyage et la désinfection des climatiseur en une seule opération. DESOCLIM permet également de nettoyer les filtres métalliques ou synthétiques en bain par immersion (cette opération peut être effectuée également par immersion dans un bac à ultrasons renfermant le DESOCLIM.)

MODE ET DOSES D'EMPLOI :

Pulvériser une solution de DESOCLIM à 5 % sur les surfaces à nettoyer (ou l'ensemble du climatiseur), laisser agir 5 à 10 minutes puis rincer à l'eau claire.

Dans le cas d'appareil déposé : Utiliser un nettoyeur à haute pression pour le rinçage.

Pour les filtres : Démontez les filtres et les laisser tremper pendant 15 minutes. Rinçage à l'eau claire ou additionnée de 0.5% de DESOCLIM.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES :

ASPECT PHYSIQUE	: Liquide.
COULEUR	: Limpide.
PH pur	: 12.49
PH à 1%	: 10.24
MASSE VOLUMIQUE	: 1035 g/l +/- 20g/l.
REACTION CHIMIQUE	: Faiblement alcaline non caustique.

ETIQUETAGE :

L'étiquetage est conforme à la réglementation du code du travail et des transports (arrêtés des 10-11- et 12 octobre 1983).

Société **PSR** Produits Spéciaux Réunion - 2 Ravine des cafres – Zone Artisanale - 97410 St Pierre

Tél : 02 62 26 30 59

Fax : 02 62 91 44 27

Sécurité travail / transport : Se reporter à la fiche de données de sécurité.

NOTA :

Les indications mentionnées sur nos fiches techniques sont le résultat d'essais objectifs communiqués par nos laboratoires à titre d'information. Elles ne sauraient cependant constituer une garantie ni engagement de notre part. La manipulation et la mise en œuvre de notre produit échappant à notre contrôle, il importe à l'utilisateur de s'assurer par des essais préalables que celui-ci convient parfaitement tant qu'à l'usage auquel il le destine, tant à la résistance ou à la sensibilité des supports sur lesquels il est appliqué. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être en gagée dans le cas de dommage ou de dégâts. Notre garantie ne saurait excéder le remplacement d'un produit reconnu défectueux dans un délai d'une année après sa livraison.

Révision du 31/08/2005/FQ